

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/01/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.6886
3ème catégorie	15.8968
4ème catégorie	16.1290
5ème catégorie	16.4916
6ème catégorie	16.8509
7ème catégorie	17.5110
Catégorie A	16.1830
Catégorie B	16.8509
Catégorie C	17.2645
Catégorie D	17.6811
Catégorie E	18.3443
Catégorie F	18.7338
Catégorie G	19.1251
Catégorie H	19.5145

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.